

Paris, le 20 avril 2022

N° 6345/SG

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
et de département

Objet : Déclinaison territoriale de Destination France

Référence	6345-SG
Date de signature	20 avril 2022
Emetteur	PRM – Premier ministre
Objet	Déclinaison territoriale de Destination France
Commande	Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de reconquête et de transformation du tourisme dit « Destination France », la présente circulaire demande aux préfets de région d'assurer la gestion des crédits déconcentrés du plan. Elle invite également les préfets à tenir un rôle d'impulsion et de coordination territoriale en lien avec les élus locaux. Enfin, elle précise les attributions des comités régionaux Destination France, dont le pilotage sera assuré par les préfets de région et les présidents de conseils régionaux pour une durée de trois ans.
Action(s) à réaliser	Engager la discussion avec les exécutifs locaux pour la mise en place avant le 1 ^{er} juin 2022 des comités régionaux Destination France. Assurer la gestion des crédits déconcentrés mis à disposition par les ministères en charge d'une ou plusieurs mesures du plan Destination France. Suivre, en lien étroit avec les opérateurs chargés du déploiement du plan Destination France, la mise en œuvre des différentes mesures sur le territoire. Veiller à la bonne utilisation des crédits du fonds « Destination France ».
Echéance	Effet immédiat
Contact utile	Les ministères concernés
Nombre de pages et annexes	5 pages – 2 annexes

Le secteur du tourisme, entendu au sens large, a été profondément affecté par les impacts de la crise sanitaire, ce qui a conduit le Gouvernement à adopter des mesures d'urgence et de soutien, soit à caractère général, soit à caractère spécifique en direction de ce secteur, pour un montant cumulé de plus de 38 milliards d'euros depuis mars 2020. Très rapidement, il nous est apparu nécessaire d'aller au-delà en accélérant la modernisation de ces activités dans une perspective de moyen et long termes.

A cet effet, j'ai présenté, le 20 novembre 2021, après une phase de concertation approfondie avec les professionnels du tourisme et les élus, tant hexagonaux qu'ultramarins, le plan Destination France, véritable plan de reconquête et de transformation du tourisme national.

Il fixe à notre pays un objectif : celui de conserver la 1^{ère} place sur le podium de l'attractivité touristique et d'être la 1^{ère} destination pour le tourisme durable. Pour y parvenir, 5 axes d'action ont été définis :

- 1) Conquérir et reconquérir les talents : cet axe vise à lutter contre les difficultés de recrutement et la baisse de l'attractivité des métiers du tourisme en accompagnant la transformation de l'emploi et la promotion de ces métiers, en particulier auprès des jeunes.
- 2) Renforcer la résilience du secteur et soutenir la montée en qualité de l'offre : l'objectif porté est de renforcer, faciliter et provoquer des investissements dans le secteur touristique afin de faire correspondre l'offre aux nouvelles attentes des touristes. Il s'agira non seulement de mobiliser les outils de financement mis à disposition du secteur mais aussi de simplifier l'environnement réglementaire pour soutenir la montée en qualité de l'offre et d'agir à travers la meilleure maîtrise des données du tourisme, facteur d'innovation et de robustesse.
- 3) Valoriser et développer les atouts touristiques français : l'ambition est de consolider les pôles touristiques existants, de tirer profit des événements majeurs accueillis en France, de soutenir la création et le développement de nouvelles destinations ou de nouvelles formes de tourisme, d'amplifier la communication et la promotion de cette offre renouvelée auprès du grand public et des professionnels.
- 4) Répondre aux enjeux de transformation du secteur : il s'agit là d'opérer la transition vers un tourisme responsable et durable en améliorant la gestion des flux touristiques, en développant les mobilités douces et en saisissant l'outil numérique comme vecteur d'innovation et d'attractivité de l'offre touristique.
- 5) Promouvoir la destination France et consolider les parts de marché : cet axe vise à renforcer les actions de promotion et de communication, de réaffirmer la place de la France comme destination de référence, de valoriser les nombreux atouts et la diversité des patrimoines nationaux et de faire du tourisme durable un facteur d'attractivité.

Vous trouverez en annexe 1 de la présente circulaire la présentation générale de ce plan.

A cette fin, l'État mobilisera des moyens conséquents avec 1,9 milliard d'euros de crédits publics dédiés sur les trois prochaines années, dont plus de 500 millions d'euros de crédits budgétaires.

Destination France, plan de première importance pour un secteur clé de notre économie qui représente 2 millions de salariés et 8 % de notre produit intérieur brut (PIB), ne saurait atteindre ses objectifs sans que les territoires, leurs élus et leurs acteurs soient étroitement associés à sa mise en œuvre. C'est pourquoi vous aurez un rôle d'impulsion et de coordination essentiel. Vous serez également directement chargés de l'exécution de certaines des mesures.

Vous pourrez en tant que de besoin vous appuyer sur les administrations centrales et les opérateurs concernés dont la liste figure en annexe 2 de la présente circulaire.

I. Impulsion, animation et coordination de la gouvernance territoriale Destination France

Le plan Destination France fera l'objet d'un suivi au niveau national, dans le cadre des comités interministériels du tourisme et du Comité stratégique du tourisme des outre-mer (formation plénière et formations régionales à l'échelle des trois bassins océaniques).

Le Gouvernement a également souhaité qu'un mode de gouvernance associant directement les différents élus et acteurs locaux soit mis en œuvre. Cette gouvernance territorialisée se traduira par la mise en place, au niveau régional, d'un comité régional Destination France. Piloté par le Préfet de région et le Président du conseil régional pour une durée de trois ans, ce comité sera chargé de rechercher les co-financements possibles localement, de veiller à la coordination des différents intervenants, de mettre en œuvre les mesures du plan Destination France faisant l'objet de co-financements et d'identifier et faire remonter les projets locaux pouvant faire l'objet de financement sur les crédits gérés au niveau central.

Ces comités associeront les services déconcentrés et opérateurs de l'État concernés, les collectivités territoriales infrarégionales, notamment celles titulaires de la compétence tourisme, ainsi que les acteurs socio-économiques du tourisme. Vous veillerez tout particulièrement à l'implication des préfets de département et des sous-préfets d'arrondissement.

Vous inscrirez ainsi la mise en œuvre du plan dans une logique de contractualisation qui permettra d'en démultiplier les effets. Les crédits ainsi mobilisés pourront notamment faire l'objet, lorsque cela est possible, d'une contractualisation infrarégionale dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE), notamment lorsque ces derniers comprennent un volet « touristique ».

Je vous demande de bien vouloir engager rapidement la discussion avec les exécutifs locaux, dans l'objectif de mettre en place, dans toute la mesure du possible avant le 30 juin 2022, un comité régional Destination France.

Dans les Collectivités d'outre-mer (COM) et en Nouvelle-Calédonie, vous informerez les exécutifs territoriaux des mesures du plan Destination France applicables dans leur territoire et leur proposerez la mise en place conjointe de comités territoriaux Destination France.

Vous voudrez bien tenir informés régulièrement mon cabinet, ainsi que celui du ministre délégué chargé du tourisme et des petites et moyennes entreprises et, s'agissant des territoires ultramarins, le cabinet du ministre des outre-mer, de l'état d'avancement des discussions et des éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la présente circulaire.

II. Mise en œuvre déconcentrée des mesures du plan Destination France

Le plan Destination France comprend une vingtaine de mesures réparties en cinq axes :

1. conquérir et reconquérir les talents ;
2. renforcer la résilience du secteur et soutenir la montée en qualité de l'offre ;
3. valoriser et développer les atouts touristiques français ;
4. répondre aux enjeux de transformation du secteur ;
5. promouvoir la destination France et consolider ses parts de marché.

Ces mesures sont applicables sur l'ensemble du territoire national, sous réserve de leur nature et, en outre-mer, sous réserve des compétences des exécutifs territoriaux.

Leur financement sur les programmes des différents ministères et entités intéressés (Caisse des dépôts et consignations, Bpifrance, etc.), ainsi que leur répartition territoriale et leur applicabilité dans les collectivités d'outre-mer, sont précisés à l'annexe 2 de la présente circulaire. Vous serez directement responsables des crédits déconcentrés qui seront mis à votre disposition par chaque ministère. Ces crédits représentent un montant total de 36,6 millions d'euros, soit 8 millions d'euros cette année, 16,5 millions d'euros en 2023 et 12,14 millions d'euros en 2024. Ils se répartissent sur les axes 3 et 4 du plan comme suit :

▪ **Axe 3. Valoriser et développer les atouts touristiques français**

Il s'agit de valoriser les atouts de la destination France, liés à la richesse de son patrimoine matériel, immatériel comme de sa culture. L'axe 3 comprend deux types de mesures qui seront exécutés sous votre responsabilité :

1) **Valoriser et renforcer une offre d'ingénierie touristique pour les territoires (mesure 11) :**

Les territoires touristiques volontaires pourront bénéficier d'un soutien en ingénierie touristique. Cet accompagnement permettra de soutenir les projets portés par les collectivités territoriales visant à mettre en valeur le potentiel touristique d'un territoire et à définir une stratégie touristique globale et durable dans le cadre d'un volet « touristique » intégré aux contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Cet accompagnement reposera sur plusieurs outils complémentaires :

- la mobilisation, par le biais des préfets de départements, délégués territoriaux de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), dans le cadre de l'accompagnement sur mesure, de différents lots de son marché national d'ingénierie à bon de commande, notamment du lot 30 concernant le développement de l'offre culturelle, de tourisme et loisirs et du lot 28 sur l'accompagnement au pilotage de projets. Un nouveau lot d'appui au cadrage, au montage et au pilotage d'un projet de développement touristique sera disponible à compter du second semestre 2022 ;
- la mise à disposition de crédits déconcentrés afin de subventionner localement toute forme d'appui complémentaire en ingénierie à un projet touristique local ou à la définition d'une stratégie locale de développement touristique intégrée à un contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Vous bénéficierez à ce titre d'une enveloppe supplémentaire du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) de **7 millions d'euros en 2022** répartie entre les différentes régions. Vous veillerez à identifier les besoins en ingénierie en lien avec les préfets de départements, délégués territoriaux de l'ANCT, et à coordonner au niveau régional, en lien avec les collectivités territoriales, une stratégie régionale d'appui à l'ingénierie touristique ;
- le lancement de plusieurs appels à manifestation d'intérêt d'échelle nationale organisés par Atout France en liaison étroite avec les partenaires techniques et financiers concernés pour chaque thématique ; ces démarches viseront à apporter un appui spécifique à une sélection de projets d'investissements ayant une forte composante tourisme durable ou de nature à soutenir filières ou territoires en difficulté, à favoriser la diffusion de l'innovation sur tous les territoires en structurant une cinquantaine de terrains d'expérimentation, et à appuyer le déploiement marketing numérique d'une dizaine de réseaux touristiques territoriaux aujourd'hui fortement engagés dans la protection des patrimoines naturels et culturels ;
- en matière d'hébergement touristique de loisir, la mobilisation de trois outils nationaux du ministère de la transition écologique, à savoir les ateliers locaux des territoires, les projets partenariaux d'aménagement et la démarche Ecoquartier. Les crédits seront déconcentrés au titre des projets partenariaux d'aménagement à l'issue de la sélection de 3 territoires. Il s'agit de s'interroger sur les modèles de développement touristique, souhaités ou subis, à l'échelle du quartier, de la station ou du territoire.

2) **Mettre en valeur notre patrimoine et l'aménagement des sites naturels (mesure 10) :** à partir des crédits déconcentrés du fonds Destination France, il conviendra d'accélérer les investissements permettant la préservation de la biodiversité marine.

Vous porterez ici votre attention sur le déploiement de mouillages écologiques pour préserver les fonds marins et accompagner le développement de la petite plaisance, ainsi que l'installation de coffres prioritairement en Méditerranée pour l'accueil de la grande plaisance. Après consultation des directions interrégionales de la mer (DIRM) et des délégations à la mer et au littoral (DML) par le ministère de la transition écologique, la ventilation des crédits sera opérée entre les façades maritimes.

Pour mener à bien cette action, vous disposerez respectivement de **4 millions d'euros en 2022**, de 10 millions d'euros et 6 millions d'euros au titre des deux années suivantes.

▪ **Axe 4. Répondre aux enjeux de transformation du secteur en soutenant l'investissement dans les infrastructures durables**

L'objectif de cet axe est de permettre de mieux répondre aux attentes de la clientèle et de réaliser l'ambition portée par les acteurs et les territoires. Votre action devra notamment tendre à :

Accompagner la transition de l'habitat de plein air au changement climatique en zone littorale (mesure 13) :

Outre le plan camping 2030, centré sur les enjeux d'économie circulaire et d'énergies renouvelables, porté par l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air, en liaison avec trois régions volontaires, il s'agira d'expérimenter le suivi d'actions de relocalisation d'établissements en zone littorale. Ils sont localisés prioritairement dans des communes inscrites dans des projets partenariaux d'aménagement (PPA) trait de côte (Gouville-sur-mer -50- et Saint-Jean-de-Luz -64-). En complément, le site de Vias (34) sera retenu compte tenu de l'avancement de l'expérimentation engagée avec l'EPF Occitanie et la commune. Pour ce faire, vous disposerez d'enveloppes successives de 1,5 million d'euros en 2023 et 2024. La ventilation des crédits entre les territoires se fera sur la base d'un diagnostic de chacune des infrastructures et d'un dialogue avec les collectivités concernées conduits par le ministère de la transition écologique.

Au-delà des actions précitées, vous suivrez, en lien étroit avec les opérateurs chargés du déploiement du plan Destination France et attributaires de crédits au titre de ce plan, la mise en œuvre des différentes mesures sur votre territoire. Vous porterez notamment votre attention sur la bonne utilisation des crédits du fonds « Destination France », en particulier le volet dédié à l'investissement dans les infrastructures touristiques durables (mesure 16). Enfin, vous veillerez, en lien avec les collectivités territoriales, au déploiement opérationnel des mesures à forte dimension territoriale, notamment concernant la mise en place de guichets d'accueil et d'orientation des saisonniers dans les territoires touristiques (mesure 2).

De façon générale, l'ensemble des projets devra faire l'objet d'un examen attentif de votre part quant à leur empreinte carbone, à leurs conséquences en termes d'artificialisation des sols et à leur impact sur la biodiversité, conformément aux engagements visant à atteindre la neutralité carbone en 2050.



Jean CASTEX

Destination France : ministères et opérateurs concernés

1 - Axe 1 : Conquérir et reconquérir les talents

- a) **Campagne nationale de communication** : Ministère de l'Europe et des affaires étrangères / Ministère de l'économie, des finances et de la relance
- b) **Déployer des guichets d'accueil et d'orientation des saisonniers dans les territoires touristiques**
Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion / Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
- c) **Réseau d'écoles d'excellence du tourisme** : Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- d) **Outre-mer, remobilisation des outils de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences** : Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion

2 - Axe 2 : Renforcer la résilience du secteur et soutenir la montée en qualité de l'offre

- a) **Renforcer l'offre publique de prêts de long terme** : Bpi / Caisse des dépôts et consignations / Ministère de l'économie des finances et de la relance
- b) **Requalifier l'hôtellerie de moyenne gamme** : Caisse des dépôts et consignations / Atout France (volet ingénierie)
- c) **Simplifier le cadre réglementaire** : Ministère de la transition écologique – logement / Ministère de l'économie des finances et de la relance
- d) **Soutenir le secteur de l'événementiel** : Ministère de l'économie des finances et de la relance
- e) **Renforcer la garantie des voyageurs à forfait** : Ministère de l'économie des finances et de la relance
- f) **Favoriser le tourisme pour tous** : ANCV / Ministère des outre-mer/ Ministère de l'économie des finances et de la relance
- g) **Mieux exploiter et partager les données touristiques** : Caisse des dépôts et consignations / Atout France / Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

3 - Axe 3 : Valoriser et développer les atouts touristiques français

- a) **Mise en valeur de notre patrimoine (sentiers de pays, sentiers côtiers, mouillages écologiques...)** : Ministère de la transition écologique / CEREMA / Ministère de la mer
- b) **Valoriser les ICCE** : Ministère de la culture
- c) **Développer le tourisme de savoir-faire** : Régions / Ministère de l'économie des finances et de la relance
- d) **Développer une offre d'ingénierie touristique territoriale** : Ministère de la transition écologique-logement / Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales / Ministère de l'Europe et des affaires étrangères / Ministère de la culture / ANETT / ANCT / Atout France

4 - Axe 4 : Répondre aux enjeux de transformation du secteur

- a) **Renforcer et développer le Fonds tourisme durable** : Ministère de la transition écologique / ADEME
- b) **Accompagner la transition de l'habitat de plein air** : Ministère de la transition écologique
- c) **Rénover et verdir les ports de plaisance et les bases nautiques** : Ministère de la mer
- d) **Mettre en place un tableau de bord du tourisme durable** : Ministère de l'Europe et des affaires étrangères / Ministère de l'économie des finances et de la relance
- e) **Réduire l'empreinte écologique du tourisme** : Ministère de la transition écologique / ADEME / Caisse des dépôts et consignations/ Office français de la biodiversité
- f) **Verdir les transports touristiques** : Ministère chargé des transports
- g) **Soutenir le vélotourisme** : Ministère chargé des transports / ADEME
- h) **Soutenir et développer les start ups du tourisme** : Ministère de l'économie des finances et de la relance / Bpi / Atout France / Caisse des dépôts et consignations
- i) **Accompagner la transition numérique des PME** : Ministère des outre-mer pour la formation des cadres ultra-marins / Ministère de l'économie des finances et de la relance / CCI / CMA

5 - Axe 5 : Promouvoir la destination France et consolider ses parts de marché

- a) **Renforcer la promotion de la destination France** : Ministère de la culture / Atout France
- b) **Tirer profit des jeux olympiques et para-olympiques** : Mission JOP / Atout France

ANNEXE 2

**Axe 3
Valoriser et développer les atouts touristiques français**

Mesures/ventilation des crédits	Ile de France	Normandie	Bretagne	Centre Val de Loire	Nlle Aquitaine	Occitanie	PACA	Bourgogne FC	Grand Est	Hauts de France	Pays de Loire	AURA	Martinique	Guadeloupe	Réunion	Guyane	Corse	Mayotte	Nouvelle Calédonie	COM	
Mesure 10 - Soutien et développement des atouts touristiques français - Mouillages écologiques (MTE)	Déconcentration des crédits aux DREAL à compter de la fin du 1^{er} trimestre 2022 : - Les besoins des différentes façades ont été évalués via une consultation des services déconcentrés de l'État ; - Des enveloppes budgétaires vont être déconcentrées aux DREAL → elles seront ensuite redistribuées au niveau de chaque département par les DDT ; - 9 mars 2022 : réunion des cabinets du ministère de la Mer et du MTE pour arbitrer la répartition des enveloppes entre les régions.																			Non éligible	Non éligible
Mesure 11 - Développer une offre d'ingénierie touristique territoriale - Déconcentrer une partie des crédits d'appui à l'ingénierie aux préfets de région, pour permettre de faire de l'appui sur mesure (ANCT)	750 000 €	336 737 €	439 988 €	234 734 €	750 000 €	750 000 €	710 757 €	260 708 €	522 356 €	439 520 €	445 258 €	750 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	109 942 €	100 000 €	Non éligible	Non éligible	
Mesure 11 - Développer une offre d'ingénierie touristique territoriale - Aménagement du territoire et immobilier touristique (MTE)	Déconcentration des crédits suite à la sélection des territoires (3 ateliers locaux des territoires, 3 projets partenariaux d'aménagement, 3 démarches EcoQuartiers) - 2^e semestre 2022 : - Un AMI sera lancé au 51 2022 afin de sélectionner les territoires.																				

**Axe 4
Répondre aux enjeux de transformation du secteur (infrastructures durables)**

Mesures/ventilation des crédits	Ile de France	Normandie	Bretagne	Centre Val de Loire	Nlle Aquitaine	Occitanie	PACA	Bourgogne FC	Grand Est	Hauts de France	Pays de Loire	AURA	Martinique	Guadeloupe	Réunion	Guyane	Corse	Mayotte	Nouvelle Calédonie	COM	
Mesure 13 - Accompagner de manière spécifique l'adaptation des campings au changement climatique en zone littorale	Déconcentration des crédits suite aux diagnostics réalisés pour les collectivités et campings en Normandie, Nouvelle Aquitaine, Occitanie - 1^{er} semestre 2023 : - Un diagnostic des infrastructures sera effectué notamment dans ces trois régions pour déterminer la nature des travaux à réaliser (marché-cadre MTE) ; - Sur la base de ce diagnostic, les crédits seront déconcentrés aux préfets de département.																				